JEUNES ATHLETES DE HAUT NIVEAU

DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

Le Département du Lot apporte son soutien aux jeunes Lotois pratiquant une discipline sportive pour laquelle ils sont inscrits sur une liste ministérielle (Sportifs de Haut Niveau ou Sportifs Espoirs), ou suivent un cursus de formation spécifique dans un pôle de performance fédéral. Ce dispositif a pour objectif d'aider les familles et les jeunes pour lesquels cette pratique représente souvent un engagement important.
Ce dispositif est financé dans le cadre d'une enveloppe votée chaque année au Budget Primitif.

BÉNÉFICIAIRES :

Particuliers

CRITÈRES D'INTERVENTION OBLIGATOIRES :

- ✓ Jeunes de moins de 23 ans ;
- ✓ Absence d'existence de contrat professionnel rémunéré du jeune athlète ;
- ✓ Résidence principale de la famille dans le Lot ;
- ✓ Accepter d'être ambassadeur Oh my Lot ! ;
- ✓ Suivre un cursus de formation spécifique dans un pôle de performance fédéral sportif, et/ou être inscrit sur la liste ministérielle de la saison en cours, soit au titre de la liste de SHN (Sportifs de Haut Niveau), soit au titre de la liste SE (Sportifs Espoirs) ;

MODE DE CALCUL :

Le dispositif en place définit deux niveaux d'aide, en fonction de la situation familiale du jeune athlète (revenu fiscal de référence) : 500 € ou 1 000 € ;

Niveau	Forfait	Situation familiale
1	1 000 €	En référence au barème annuel des bourses scolaires, et selon le nombre d'enfants à charge, avoir un revenu fiscal de référence égal ou en dessous du revenu de référence mentionné pour l'échelon 1.
2	500 €	En référence au barème annuel des bourses scolaires, et selon le nombre d'enfants à charge, avoir un revenu fiscal de référence au-dessus du revenu de référence mentionné pour l'échelon 1.

Référence collèges actualisée chaque année. Pour l'année scolaire 2023-2024 :

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022	
Nb d'enfants à charge	Echelon 1
1	16 885
2	20 781
3	24 677
4	28 573
5	32 471
6	36 367
7	40 263
8 ou plus	44 160

PIÈCES A FOURNIR :

- ✓ Dossier de demande départemental
- ✓ Copie de la licence sportive (saison en cours)
- ✓ Copie de l'inscription sur les listes sportives de haut niveau ministérielles pour l'année en cours ;
- ✓ Justificatif de résidence principale familiale
- ✓ Justificatif de revenu fiscal de référence indiquant le nombre d'enfants à charge (à défaut le montant d'aide sera de niveau 2) ;
- ✓ Attestation de formation de l'athlète dans un pôle de performance fédéral :
- ✓ RIB

MODALITÉS DE DÉPOT D'UNE DEMANDE :

Pour déposer une demande, vous devez transmettre votre dossier par courrier ou par mail au service culture et sport.
La demande doit être transmise avant le 30 avril de l'année scolaire en cours.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le montant total de l'aide est versé à la notification, après délibération.

INFOS PRATIQUES :

Département du Lot – Service Culture et Sport
Avenue de l'Europe – Regourd - BP 291
46005 Cahors cedex 9
Mail : culture.sport.devl@lot.fr
Tel : 05.65.53.43.81

Besoin de plus d'informations ?
Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations